

**Arrêté temporaire annuel de circulation
Raccordement Fibre Optique**

BEAUPREAU - COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ** représentée par **Madame Caroline ROBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des **travaux réguliers de raccordement à la Fibre Optique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/01/2026 au 31/12/2026 COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPREAU,**

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise CIRCET, ainsi que ses partenaires, qui réalisent des travaux dans le cadre du tirage aérien et souterrain du réseau de raccordement à la fibre optique, nécessitant la réduction ou la neutralisation du domaine public, doit déposer auprès du gestionnaire de l'occupation du domaine public une déclaration d'ouverture de chantier précisant le mode d'exploitation et les périodes d'intervention, destinée à satisfaire aux modalités d'exécution des travaux telles qu'elles sont envisagées, afin de permettre l'écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité.

Cette déclaration d'ouverture de chantier sur le domaine public doit être déposée 5 jours ouvrés avant le début des travaux.
Rappel: aucun chantier sur le domaine public ne peut être entrepris sans l'accord du gestionnaire de l'occupation du domaine public.

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent COMMUNE DELEGUÉE BEAUPREAU - (BEAUPREAU-EN-MAUGES) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable, la file de circulation, la piste cyclable et trottoirs ;
- Compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, le rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux. Une largeur minimale de 3 mètres de chaussée est préservée.

Les prescriptions du type déviation ou détournement de circulation devront faire l'objet d'un arrêté particulier déposé 15 jours ouvrés avant le début des travaux. La mise en place et l'entretien de la déviation seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise CIRCET, ainsi que ses partenaires, veilleront à ce que la circulation des piétons puisse s'effectuer en toute sécurité.
Sauf urgence dûment justifiée, aucun chantier mobile ne sera autorisé la nuit ou lorsque les conditions de circulation (pluie, brouillard, neige, verglas) réduiront notablement la visibilité ou la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ou ses partenaires.

À l'issue du chantier, l'ensemble de la signalisation temporaire devra être retiré.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CIRCET
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.